
Nombre de membres en exercice: 14	Séance du jeudi 28 décembre 2023 L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Guy LATHÉLIZE
Présents : 9	Sont présents: Alexandra BOURILLON, Benoit CODRON, Bertrand CODRON, Hugues COURTIER, Gaëtan GAGNANT, Sébastien GOAPPER, Guy LATHÉLIZE, Blandine LATHÉLIZE, Éric PASSIEU
Votants: 12	Représentés: Delphine CODRON, Micael GONCALVES, Anissa HASNAOUI
	Excuses:
	Absents: Romain COURTIER, Annie ETOILE
	Secrétaire de séance: Blandine LATHÉLIZE

Le Maire informe le conseil que Monsieur BOURILLON a présenté sa démission du Conseil municipal au 11 décembre 2023.

Approbation des procès-verbaux des réunions du 21 décembre 2022, 7 avril 2023 et 9 juin 2023

Lecture faite des projets de procès-verbaux des 21 décembre 2022, 7 avril 2023, 9 juin 2023 aucune remarque n'étant faite, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Vote de crédits supplémentaires - villeroy - DE 2023 011

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES RECETTES

60612	Energie - Electricité	17000.00	
60621	Combustibles	-17000.00	
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-11700.00	
6238	Divers	600.00	
6261	Frais d'affranchissement	2900.00	
6411	Personnel titulaire	8000.00	
6413	Personnel non titulaire	2300.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4700.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	9400.00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	400.00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	3400.00	
7391178	Autres restituts ^o dégrèvt contrib. direct	1200.00	

73111	Impôts directs locaux		21200.00
		TOTAL :	21200.00 21200.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES RECETTES	
		TOTAL :	0.00 0.00
		TOTAL :	21200.00 21200.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à VILLEROY, les jour, mois et an que dessus.

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 applicable au 1 janvier 2021 - DE 2023 012

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe du CCAS.

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de xxxxxxxx dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal de Villeroy,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances / du Bureau en date du jj/mm/aaaa,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
après en avoir délibéré,

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget du CCAS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.